

Décision n° 2013-0464
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 avril 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société My Stream

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société My Stream (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0139 en date du 18 février 2013) ;

Vu le dossier complet de demande de la société My Stream reçu le 20 mars 2013, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 2 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 9 avril 2013, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 9 avril 2033, à la société My Stream (Siren : 443 342 803) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Préfixe de portabilité des numéros géographiques	01 00 93	Territoire national
Numéros géographiques	01 85 53 MC DU	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 52 56 MC DU	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 59 28 MC DU	ZNE Lille
Numéros géographiques	04 82 29 MC DU	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 33 06 MC DU	ZNE Bordeaux
Préfixe de portabilité des numéros non géographiques	09 00 47	Territoire national
Numéros non géographiques	09 70 14 MC DU	Métropole

Article 2 - La société My Stream acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société My Stream adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société My Stream.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI